

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 4 avril 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-37**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 4 avril 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 mars 2022.

Point de l'ordre du jour :

1.2. Compte-rendu du conseil d'administration du 15 mars 2022

.....
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 15 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièce jointe :

- Compte-rendu du conseil d'administration du 15 mars 2022.

Fait à Tours,

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 15 mars 2022

Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme la Rectrice ;

M. Emmanuel NERON ; Mme Claude OPHELE ; M. Philippe ROINGEARD ;
M. Pascal CHAREILLE ; Mme Fabienne LABELLE ; Mme Colombine MADELAINE ; Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT ; M. Hovig TER MINASSIAN ;
M. Brice DROINEAU ; M. Frédéric DE NADAI ; Mme Gwenaëlle BAUDET ; M. Bertrand BILLAULT ; Mme Lucie LEPAGE ; Mme Juliette ROUSSEAU ; M. Benoît WOLF ;
M. Achille CASSIOT ; M. Oscar BRETONNEAU ;

Ont donné procuration :

- Mme Caroline GIRAUDEAU à Mme Lucie LEPAGE ;
- Mme Barkaroum REAILI à M. Benoît WOLF ;
- M. Lionel GILBERT à Mme Gwenaëlle BAUDET ;
- M. Olivier PICHON à Mme Fabienne LABELLE ;
- Mme Natalie POUVREAU à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- Mme Fabienne TOUPIN à M. Hovig TER MINASSIAN ;
- M. Philippe VENDRIX à M. Emmanuel NERON.

Participaient à titre consultatif :

Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ;
Mme Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ; M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;

M. Pierre GABETTE, Directeur Général des Services ; Mme Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet du Président ; M. Jérôme BARRERE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ;

M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Mme Marion BOUDON-MACHUEL, Directrice du Centre d'études supérieures de la Renaissance ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours ;

M. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; Mme Anne KHOURY, Directrice des ressources humaines ; Mme Milica VIDAKOVIC-THIBAUT, Responsable du service de gestion des enseignants et enseignants-chercheurs ; M. Thomas THUILLIER, Représentant de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un.e secrétaire de séance soit désigné.e par le Conseil d'administration. M. Hovig TER MINASSIAN, candidat, est désigné secrétaire de séance.

4.7. Désignation d'un membre à la commission des moyens

M. le Président indique qu'un siège est vacant au sein de la commission des moyens. Suite à un appel à candidatures, il est proposé de désigner Mme Anne AZANZA, directrice du service commun de documentation et seule candidate, à la commission des moyens en qualité de membre titulaire représentant les services communs.

Le conseil d'administration désigne Mme Anne AZANZA, directrice du service commun de documentation, à la commission des moyens en qualité de membre titulaire représentant

les services communs par la délibération n°2022-28 (20 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions).

4.8. Désignation d'un membre étudiant au conseil culturel

M. le Président indique qu'un siège est vacant au sein du conseil culturel. Malgré un appel à candidatures auprès des représentants des usagers élus au Conseil d'administration, aucune candidature n'a été reçue.

M. Oscar BRETONNEAU se porte candidat. Il propose en outre que, à l'avenir, ces candidatures soient ouvertes aux représentant.e.s étudiant.e.s issu.e.s des filières culturelles de l'université.

Le conseil d'administration élit à l'unanimité M. Oscar BRETONNEAU au conseil culturel en qualité de membre titulaire représentant les usagers par la délibération n°2022-29.

4.9. Délégation au Président pour signer des marchés publics

Mme Christine GEORGELIN invite le Conseil d'administration à autoriser le Président de l'université à signer les marchés publics suivants :

- Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobiliers de bureau ;
- Accord-cadre relatif à la fourniture d'articles de bureau et de petits équipements de bureau ;
- Accord-cadre multi-attributaire pour l'impression d'ouvrages pour les Presses universitaires de l'Université de Tours ;
- Marché destiné au développement de la lignée cellulaire productrice des protéines vaccinales, au développement du procédé de fabrication non GMP des protéines dans le cadre d'un projet de développement d'un vaccin nasal contre la Covid-19 ;
- Accord-cadre relatif à la prestation de services d'agence de voyages et services associés pour les personnes dont les frais de déplacement sont pris en charge par l'université de Tours pour la période 2022-2026 ;
- Marché relatif à la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et la formation à l'utilisation d'équipements destinés à l'aménagement de l'UFR Odontologie (1^{ère} tranche).

Mme Christine GEORGELIN précise que le marché relatif aux services d'agence de voyages est en vigueur jusqu'en octobre 2022. Le cahier des charges a été bâti par un groupe de travail et l'appel d'offre devrait être lancé prochainement, à moins que l'offre du prestataire de voyages convenue avec l'AMUE et NOTILUS, en cours d'étude par le Service des achats et des marchés (SAM), soit acceptée par l'université de Tours, sous réserve qu'elle réponde au cahier des charges établi par le groupe de travail de l'université.

Elle indique que la dématérialisation de cette gestion du process et en particulier des ordres de mission et du traitement du remboursement des frais de missions reste une problématique majeure.

En outre, les universités ayant déjà opté pour cette solution sont actuellement sollicitées afin d'évaluer la qualité de cette offre et de permettre à l'université de recueillir des avis (d'utilisateurs) déjà opérationnels.

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le Président de l'université à signer les actes nécessaires à l'attribution des sept marchés susmentionnés, avenants éventuels inclus, par la délibération n°2022-30.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.2. Utilisation d'un emploi vacant du second degré – deuxième mouvement

M. le Président indique que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'utilisation d'un emploi du second degré devenu vacant suite à une mutation interne à l'IUT de Tours (changement de département).

A titre d'information, M. le Président ajoute que l'université devrait prochainement bénéficier d'un poste fléché de professeur agrégé (PRAG) pour l'ouverture du Cours Pluridisciplinaire de l'Enseignement Supérieur (CPES) « Science de la transition écologique et sociétale ».

En outre, le ministère a confirmé la création d'un poste de professeur des universités – praticien hospitalier (PU-PH) et de maître de conférences des universités – praticien hospitalier (MCU-PH) pour la rentrée prochaine (2022) pour la Faculté d'Odontologie.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la publication au deuxième mouvement du poste de PRAG 0491 par la délibération n°2022-31.

5.3. Primes de charges administratives – ajout d'une fonction

M. le Président propose d'apporter un ajout au tableau des primes de charges administratives voté lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021 (délibération n°2021-113) suite à la création d'une nouvelle mission de référent français langue étrangère (FLE). Cette mission donnerait droit à un montant de prime équivalent à 15 heures équivalent TD.

M. Benoît WOLF se demande pourquoi cette mission est prise en charge dans le cadre des primes de charges administratives plutôt que dans le cadre du référentiel des tâches.

M. le Président précise que seule cette solution technique a été trouvée à ce jour. Elle sera revue à la rentrée prochaine, lors de la refonte du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC).

M. Hovig TER MINASSIAN, intervenant en son nom et au nom de Mme Fabienne TOUPIN, s'interroge sur le volume de la décharge pour la fonction de présidence du Conseil académique, qui peut paraître faible par rapport au volume de décharge pour d'autres fonctions.

Mme Christine GEORGELIN précise que la loi de programmation de la recherche a confié au Conseil académique de nouvelles mesures et missions entraînant une surcharge de travail pour la présidente du Conseil académique. Par conséquent, il semble justifié de procéder prochainement à un changement de catégorie.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ajout de la fonction de référent français langue étrangère (FLE) au titre des primes de charges administratives par la délibération n°2022-32.

6. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT

6.1. Propositions de la CFVU du 3 février 2022 – pédagogie (hormis le point sur le calendrier de la campagne de sélection en master)

M. Florent MALRIEU présente les propositions de la CFVU du 3 février 2022 relatives à la pédagogie :

- Cours pluridisciplinaire de l'enseignement supérieur (CPES) « Sciences de la transition écologique et sociétale » ;
- Parcoursup : capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux ;
- Sélection en licence professionnelle : critères d'appréciation des dossiers et capacités d'accueil ;
- Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) option A et B : critères d'examens des dossiers de candidatures et dates de campagne ;
- Transformation du master 2^{ème} année mention biologie-santé parcours : qualité et gestion des risques en apprentissage ;

- Création de la discipline optionnelle mathématiques dans le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) option A ;
- Modification de la capacité d'addictologie ;
- Modification de la maquette de Licence 2ème année accès santé - sciences de la vie.

➤ *Cursus pluridisciplinaire de l'enseignement supérieur (CPES) « Sciences de la transition écologique et sociétale » :*

M. Florent MALRIEU rappelle que le CPES est une licence sur trois ans, menée conjointement avec le Lycée Descartes, dans laquelle l'inclusion de l'université est progressive :

- Première année : majeure partie des enseignements dispensée au lycée ;
- Deuxième année : équilibre des enseignements dispensés entre le lycée et l'université ;
- Troisième année : majorité/exclusivité des cours dispensés à l'université.

M. Emmanuel NERON se questionne sur les financements prévus pour la mise en place de cette nouvelle formation et demande si des réflexions ont été menées sur ses aspects statutaires.

M. Florent MALRIEU rappelle que ce cursus a été impulsé par la Rectrice et que l'université de Tours a été invitée à le mettre en place dans un calendrier très restreint. En ce qui concerne les moyens, les heures effectuées par les enseignant.e.s au Lycée Descartes ne seront pas gérées par l'université mais par le lycée (heures supplémentaires et complémentaires).

L'université a obtenu la création d'un poste de professeur agrégé et a conçu la formation en mutualisant une partie des enseignements avec des licences déjà existantes (en Sciences de la Terre et de l'Environnement et en Sciences Humaines et Sociales).

La question de l'intervention de l'université se posera essentiellement à partir de septembre 2023. La 3^e année du CPES entrera en vigueur en septembre 2024, au moment où l'offre de formation globale arrivera. Il est pour l'instant difficile de savoir quels financements seront attribués. M. Florent MALRIEU ajoute que l'on peut espérer l'attribution d'un nouveau poste de professeur agrégé.

M. le Président ajoute que le Ministère s'engage à un financement par étudiant.e inscrit.e. Cela devrait être mentionné dans la notification prochaine de la subvention pour charges de service public pour l'année 2022.

Mme Christine GEORGELIN indique qu'il devrait s'agir d'une somme de 4 000 euros par étudiant.e, avec un amorçage versé en 2022, en année pleine. Elle rappelle néanmoins que l'arrivée tardive sur Parcoursup de la formation ne permet pas d'anticiper le nombre d'étudiant.e.s attendu.e.s.

Mme Sandrine DALLET-CHOISY souligne que l'unité de formation et de recherche Sciences et Techniques n'a pas voté le contenu de la maquette car celui-ci n'a pas été porté à sa connaissance. Elle demande que certains points soient explicités et que le Conseil d'administration autorise une modification prochaine du contenu pédagogique de cette formation.

M. Florent MALRIEU ajoute que l'arrivée du professeur agrégé dès septembre 2022 permettra à l'université de faire des ajustements et d'anticiper la façon dont les cours de l'université et ceux du lycée vont s'harmoniser, ainsi que la part et les contenus qui seront donnés à l'université.

M. Hovig TER MINASSIAN exprime, au nom du SNESUP-FSU, des réserves sur ce dispositif. Il exprime tout d'abord des regrets quant à la précipitation et la pression avec laquelle le travail a dû être mené (défaut de noms, de descriptifs de cours, etc.). De plus, il s'inquiète du risque de mise en place de licences à double vitesse au sein de l'université du fait de la procédure de sélection sur dossier mise en place pour accéder à cette licence.

M. Florent MALRIEU rappelle que le cahier des charges du CPES respecte le principe d'ouverture à au moins 40% d'étudiants boursiers. En outre, il est prévu un tronc commun avec des enseignements en sciences humaines et des enseignements en sciences

expérimentales ainsi qu'une bifurcation possible et une spécialisation vers les sciences expérimentales ou vers les sciences de l'homme et de la société.

➤ *Parcoursup : capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux :*

M. le Président précise que les capacités d'accueil transmises par les composantes ont été reprises en l'état. Toutefois, les capacités de certaines licences ont été baissées, notamment pour les filières en tension.

➤ *Sélection en licence professionnelle : critères d'appréciation des dossiers et capacités d'accueil :*

M. Florent MALRIEU indique que les critères d'appréciation des dossiers et les capacités d'accueil concernent les licences professionnelles suivantes :

- Mention E-commerce et marketing numérique, Parcours Marketing et Technologies de l'Information et de la Communication (MATIC) ;
- Mention Métiers de la santé : Technologies, Parcours Data-Manager Clinique ;
- Mention Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation, Parcours Eco-conception de matières naturelles Cosmétiques (EcoNat).

➤ *Modification de la maquette de Licence 2ème année accès santé - sciences de la vie :*

M. Florent MALRIEU indique que la maquette de L. AS 2, sciences de la vie, a fait l'objet d'un toilettage du fait d'imprécisions.

Le conseil d'administration approuve les propositions de la CFVU du 3 février 2022 relatives à la pédagogie par la délibération n°2022-33 (20 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions).

6.2. Propositions de la CFVU du 3 février 2022 – Conventions

M. Florent MALRIEU présente les propositions de la CFVU du 3 février 2022 relatives aux conventions :

- Convention entre l'université de Tours et l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail Centre Val de Loire (ARACT) relative à l'organisation du diplôme universitaire de qualité de vie au travail et inclusion ;
- Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de formation par alternance dans le cadre de la licence professionnelle banque assurance finance : chargé de clientèle ;
- Convention entre l'université de Tours et l'institut Orphée relative à l'organisation du diplôme d'université hypnose médicale ;
- Convention relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme d'État d'ergothérapeute et à la reconnaissance d'un grade de licence ;
- Convention relative à l'organisation du parcours accès spécifique santé (PASS) et de la licence accès santé (L.AS) entre les universités de Tours et d'Orléans.

M. Emmanuel NERON souligne les montants importants mis en œuvre dans la convention entre l'université et l'Institut Orphée relative à l'organisation du Diplôme d'université « Hypnose médicale ».

M. Florent MALRIEU confirme que le mode de financement choisi se fait par l'achat des formations à l'Institut Orphée et ne dépend donc pas du nombre d'étudiant.e.s inscrit.e.s. Ni la Commission de la formation et de la vie universitaire ni la commission des moyens ne se sont opposées à ce diplôme. Toutefois, la commission des moyens reste très attentive à cette convention et se prononcera prochainement.

M. Benoît WOLF demande si la rémunération des intervenant.e.s sera effectuée par l'Institut Orphée ou par l'université de Tours et si un bilan financier de la formation est requis.

Mme Christine GEORGELIN précise que la tarification initiale des diplômes universitaires est basée sur des estimations prévisionnelles mais qu'un bilan avec un coût réel en fonction du nombre d'inscrits est établi au moment des renouvellements.

Le conseil d'administration approuve les propositions de la CFVU du 3 février 2022 relatives aux conventions par la délibération n°2022-34 (21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).

6.3. Accueil d'étudiants en exil

Au regard de la guerre en Ukraine, Mme Colombine MADELAINE soumet au conseil d'administration un dispositif exceptionnel d'exonération totale des droits d'inscription au Centre universitaire d'étude du français (CUEFEE) pour 50 étudiant.e.s en exil qui en feraient la demande, uniquement pour l'année universitaire 2021-2022. Cette exonération sera de droit pour les publics concernés, aucune évaluation sociale ne sera opérée. Ils / elles pourront suivre des cours en auditeurs libres dans les composantes.

L'université a déjà été sollicitée notamment par des étudiant.e.s suivant des études en Ukraine et ne bénéficiant pas encore du statut de réfugié.

Mme Colombine MADELAINE explique que ce dispositif est transitoire et que l'université de Tours devra ensuite réfléchir à une éventuelle pérennisation de ce système.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le dispositif d'exonération de droits d'inscription au CUEFEE pour les étudiant.e.s provenant d'un pays en guerre par la délibération n°2022-35.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe ROINGEARD souhaite réagir au nom de la liste « Portons tous les talents ! » sur l'article publié le samedi 12 mars 2022 dans le journal La Nouvelle République au sujet des discriminations dans le recrutement des étudiant.e.s en Master. Les propos tenus dans cet article, notamment par un vice-président, ont choqué de nombreux collègues, enseignants-chercheurs et administratifs. Il souhaite que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration, en présence de l'ensemble des directeurs de composante. Il estime également que l'université doit exercer son droit de réponse.

M. le Président indique qu'une réponse a été faite au Doyen de l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales, M. Julien BOURDOISEAU, ainsi qu'à l'ensemble des directeurs de composantes. Un message sera également envoyé aux personnels de l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales afin de faire part du fort mécontentement de la Présidence quant au contenu de cet article qui ternit l'image de l'université et stigmatise en particulier cette UFR. Un tel article n'est pas admissible.

Il s'interroge quant à la dimension diffamatoire du titre de l'article, qui ne correspond pas exactement au contenu. Les propos tenus par M. Pascal CHAREILLE ne font aucunement état d'une discrimination au sein de l'université et, en particulier, au sein de l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales. En revanche, le journaliste opère de nombreux raccourcis en affirmant par exemple que, dans certains masters, un pourcentage très élevé des étudiant.e.s sont de nationalité française. Une telle affirmation occulte le fait que les disciplines enseignées dans certains de ces master (ex. histoire de l'art) expliquent aisément que l'essentiel des étudiant.e.s intéressé.e.s par ces filières soient des étudiant.e.s vivant en France.

M. le Président tient également à rappeler que nous ne savons pas à ce jour si l'université de Tours fait partie de l'enquête menée par l'observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur. Toutefois, il n'est pas impossible que des discriminations existent au sein de l'établissement, d'où l'importance de se doter d'une politique de lutte contre celles-ci et d'une vice-présidente en charge de ces questions.

M. le Président va faire part de son mécontentement à la Nouvelle République, d'autant que ce n'est pas la première fois qu'un article publié au sein de ce journal impacte négativement l'image de l'université. Il n'est pas certain qu'un droit de réponse soit très utile dans le cas présent, les journalistes ne reprenant jamais expressément les propos tenus par l'université. Il serait plus pertinent, comme l'a proposé Mme Catherine BEAUMONT, de demander qu'un article soit publié sur la politique et les actions menées par l'université de Tours en matière de lutte contre les discriminations.

M. Emmanuel NERON estime que, s'il existe des comportements discriminatoires au sein de l'établissement, une réponse institutionnelle doit être apportée. En revanche, si aucun comportement ne peut être démontré, il sera nécessaire d'obtenir des explications. Dans tous les cas, ce sujet doit être évoqué lors du prochain Conseil d'administration.

M. le Président propose d'avoir un échange, lors du prochain Conseil d'administration, sur les discriminations sein de l'université.

Mme Colombine MADELAINE est également critique sur le contenu de cet article. Pour autant, elle regrette les réactions de certains collègues de l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales, qui sont susceptibles de relever de la diffamation.

M. Benoît WOLF partage les propos tenus par M. Emmanuel NERON et Mme Colombine MADELAINE. Il rappelle que la presse locale est une presse d'information et d'opinions. En ce qui concerne l'article, deux collègues ont été interrogés par le journaliste ; à aucun moment n'est remis en cause le travail des collègues de l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales. Il ne faut donc pas sur-interpréter les propos tenus dans cet article. Ce dernier indique également que l'université de Tours est particulièrement accueillante en direction des étudiant.e.s de nationalité étrangère, avec des statistiques très élevées dans certaines filières.

M. Hovig TER MINASSIAN souhaite intervenir, en son nom et celui de Mme Fabienne TOUPIN, sur l'ordre des sujets abordés lors des réunions du Conseil d'administration. Bien qu'il constate que l'ordre du jour est toujours structuré de la même manière, il regrette que certains sujets importants, à l'instar du repyramidage, soient abordés à la fin de la réunion du Conseil d'administration, à un moment où se pose la question du quorum.

M. le Président comprend le point de vue de M. Hovig TER MINASSIAN et regrette également que ce sujet du repyramidage ait été abordé trop tardivement lors du Conseil d'administration du 7 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 15 mars 2022

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI